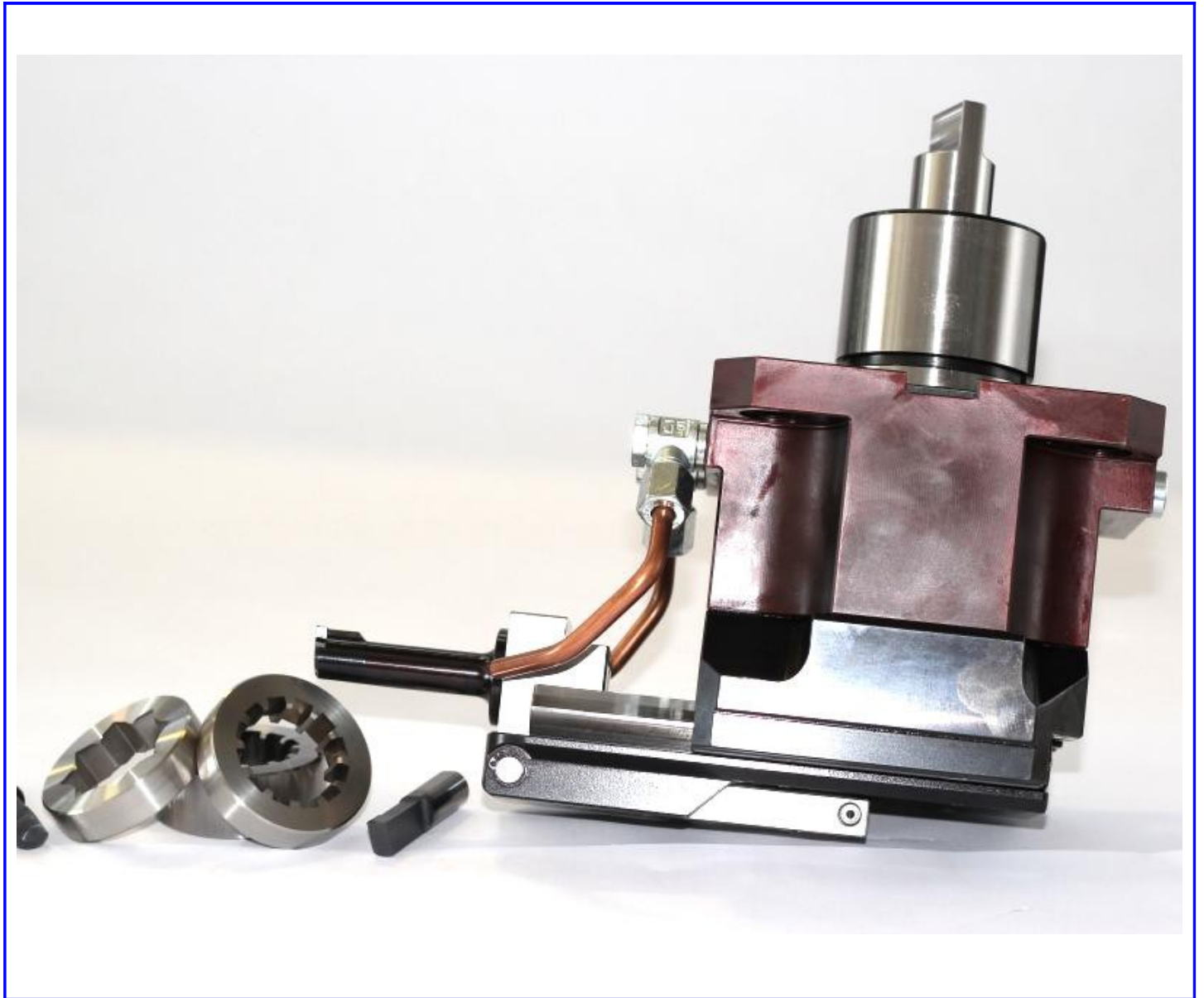


CRYLAX

714 Route de Plessy
74300 THYEZ FRANCE
Tel : 0033 450 960 920
Fax : 0033 450 960 922
E-mail: crylax@free.fr

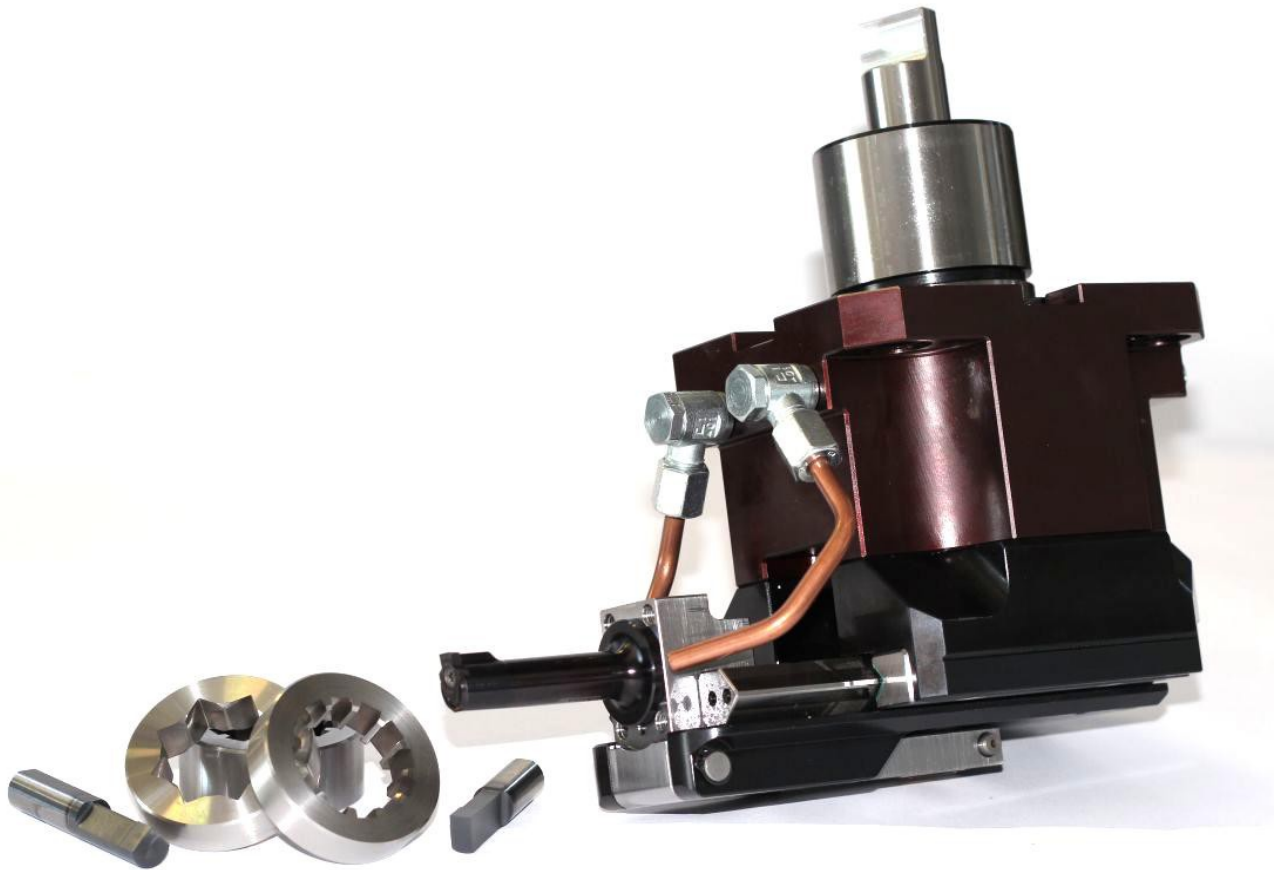
[HTTP://WWW.CRYLAX.COM](http://www.crylax.com)

PW2016-10



**MODULE DE MORTAISAGE/BROCHAGE
ULTRA-RAPIDE
POUR TOURS CN**

MODULE DE BROCHAGE ET MORTAISAGE ULTRA RAPIDE



Le module MT de brochage et mortaisage ultra rapide permet de réaliser des clavetages en un temps extrêmement court par rapport aux autres technologies existantes et sans besoin de régler deux machines différentes, toutes les opérations étant réalisées sur une seule et même machine.

En conséquence, on obtient **d'importantes réductions des temps de cycles.**

Il est possible de réaliser des **usinages d'une largeur allant jusqu'à 12mm**, des **profils spéciaux** tels que des **cannelures internes** ou logements de dentures externes.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser des outils spéciaux permettant d'optimiser les paramètres et réduire les temps de mortaisage. L'appareil peut aussi être employé avec les outils standards du marché.

Le département technique peut vous aider à déterminer l'outil approprié et les paramètres d'usinage.

CARACTERISTIQUES

Les principales caractéristiques de l'appareil à brocher ultra-rapide sont :

L'outil n'est en contact avec la pièce que durant l'opération d'usinage uniquement : un mécanisme soulève l'outil pendant l'opération de retour, ce qui **augmente la vie des inserts**.

L'appareil existe en deux versions à **courses fixes de 50 ou 25mm** permettant des longueurs d'usinage de 47 et 22mm

Le **ratio réduit de 1:4** (2000RPM donnant 500 cycles par minute) permet l'usinage de matériaux durs sans nécessiter de puissance excessive à la tourelle.

Le **double guidage** apporte une stabilité maximale durant l'opération.



L'appareil est fabriqué pour les tours :

*Biglia, *Doosan (BMT55/BMT65), *Mori-Seiki (NL/NZ), *Nakamura Tome WT150/SUPERMILL, *Okuma (LB3000/4000/LT2000), *Takisawa, *VDI40 (touvelles axiales et radiales)



POURQUOI CHOISIR MT ?

MT nait en 1972 à San Giovanni in Marignano (Rimini). A l'origine, l'entreprise s'occupe d'usinages et réalise des produits finis de première qualité. Plus tard, mettant à profit la grande expérience accumulée dans la mécanique de précision, **MT** commence à produire sa propre gamme de porte-outils motorisés pour tours à commande numérique.

Au fur et à mesure que passent les années, **MT** augmente notablement le nombre de modèles disponibles (plus de 4000 aujourd'hui), produisant des modules pour les grandes marques de tours

***BIGLIA, *CHIAH *CHYUN, *CMZ, *DOOSAN, *EMCO, *GOODWAY, *HAAS, *HWACHEON, *HYUNDAI-KIA (WIA), *MAZAK, *MIYANO, *MORI-SEIKI, *NAKAMURA-TOME, *OKUMA, *ROMI, *SAMSUNG, *TAKAMAZ, *TAKISAWA et *YCM,**

pour les tourelles ***BARUFFALDI, *DUPLOMATIC et *SAUTER,**

et pour les tours à poupée mobile ***CITIZEN, *NEXTURN, *NOMURA, *TORNOS et *TSUGAMI.**

Les produits MT sont fabriqués à 100% sur le site de production, suivant les rigoureuses procédures de qualité et de contrôle en accord avec la **norme UNI EN ISO 9001:2008** telles que :

- Mesure précise de la circularité et de la concentricité sur chaque arbre central, garantissant ainsi une précision de 4 µm sur chaque module.
- Contrôle des matériaux et traçabilité.
- Certification des traitements thermiques.
- Contrôle à 100% des composants critiques.
- Tests et rodage sur chaque module. Pour les modules à arrosage interne, ces essais sont effectués à la pression prescrite.
- Numéros de série gravés au laser sur chaque module motorisé et statique afin de garantir la traçabilité des dates de production et d'expédition.
- 2 ans de garantie



Le système de gestion de l'environnement est certifié **UNI EN ISO 14001 :2004**

Des solutions dans les règles de l'art sont appliquées pour maximiser les performances, capacités et durée de vie :

- Roulements de haute précision et de longue durée provenant des leaders de la spécialité. La chaîne de ces fournisseurs est constamment contrôlée et certifiée. Il en va de même pour toute la boulonnerie et les joints.
- Engrenages hélicoïdaux à dents bombées.
- Revêtements en céramique sur toutes les surfaces en contact avec les joints : protection contre la corrosion, aucune déformation, durée maximale des arbres, roulements et joints.
- Joints mécaniques à revêtement en céramique pour les applications à arrosage interne jusqu'à 70 bars.



Arbre de la concurrence sans revêtement en céramique

Arbre MT AVEC revêtement en céramique



MT A OBTENU LA CERTIFICATION MSQP AUX USA, JAPON ET EUROPE



Conditions générales de vente

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux dispositions ci-dessous qui ne sauraient être modifiées sauf stipulation contraire.

AVERTISSEMENT

Crylax se réserve le droit d'apporter sans préavis toute modification dans la réalisation et les données techniques de ses produits. De ce fait, les dessins et indications inscrits dans ce catalogue ne sont donnés qu'à titre indicatif.

COMMANDES

Toute première commande nécessitant l'ouverture d'un compte client doit être accompagnée de son règlement, d'un relevé d'identité bancaire et des références commerciales d'usage. Sans ces documents, nos envois seront faits contre remboursement ou par règlement préalable. Minimum de commande 150 Euros net hors taxes.

PRIX

Les prix retenus pour la facturation sont toujours ceux de notre tarif en vigueur au moment de la livraison.

FRAIS DE PORT ET DE REGLEMENT

Les frais de port et d'emballage et de règlement sont toujours à la charge du client. Les emballages ne sont pas repris.

EXPÉDITIONS

Les commandes sont exécutées dans la plus grande exactitude compatible avec les aléas de la fabrication et des approvisionnements. Les expéditions sont faites aux risques et périls du client, quel que soit le mode de transport utilisé. Le franco de port éventuel ne change pas ces conditions.

EXPORTATION

Nos modalités de livraison à l'exportation sont régies par les Incoterms de la chambre de commerce internationale indiqués sur nos factures.

RÉCLAMATIONS

Toute contestation, pour être prise en considération, devra être formulée au transporteur responsable par lettre recommandée dans les trois (3) jours (article 105 du code de commerce). Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de huit (8) jours après réception de la marchandise. Aucun retour ne sera accepté sans notre accord préalable et écrit, les articles retournés devront être récents, à l'état de neuf et dans leur emballage d'origine. En cas de retour, nous nous réservons la possibilité d'appliquer une moins-value de 20 % (vingt-pour-cent) sur le prix facturé, à titre d'indemnité relative aux frais subis.

DÉLAIS

Les délais sont donnés à titre indicatif, leur non-observation, non plus que l'obligation de livraison complète, ne peuvent engager notre responsabilité. Les retards ne donnent aux clients aucun droit d'annuler les commandes, d'en refuser la livraison ou de réclamer des dommages-intérêts ou indemnités à quelque titre que ce soit.

GARANTIE

La sévérité de notre contrôle nous permet de garantir nos fournitures contre tout vice de fabrication. Toutefois, si pour des raisons indépendantes de notre volonté, un défaut se révélait à l'usage, notre garantie se limite à l'échange du produit reconnu par nous défectueux, à l'exclusion de tous dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Factures jusqu'à 150 Euros net hors taxes : comptant par chèque ou virement impérativement sous huit (8) jours date de facture sans aucune déduction d'escompte. Factures supérieures à 150 Euros net hors taxes : par chèque date de facture à 30 jours nets. Nous refusons les traites. Nos factures sont toujours payables à Thyez aux échéances fixées suivant nos accords particuliers. A défaut de paiement à l'échéance, nous appliquerons en plus des agios correspondants, au taux de 1.7 % par mois, une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (art L441-6 et D441.5 du code de commerce). Le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de nos créances et la suspension ou l'annulation à notre gré des commandes et livraisons en cours.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts (loi n° 80-335 du 12 mai 1980), la remise du chèque ou autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Cependant, dès la livraison des dites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable, le transfert de la possession impliquant le transfert des risques. Il s'engage à souscrire, dès à présent, au bénéfice du vendeur, un contrat d'assurances garantissant leur perte, vol, détérioration ou destruction.

ORIGINE

Bien que n'étant pas fournis par les constructeurs cités dans notre catalogue, les produits que nous proposons s'adaptent parfaitement à leurs machines. Les marques demeurent la propriété de leurs dépositaires et ne sont citées que pour diminuer les risques d'erreur dans les commandes. Les dessins et plans ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ils peuvent être modifiés sans préavis. Les plans et échantillons qui nous sont adressés pour fabrications spéciales ne sont pas rendus.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation, il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal d'Annecy dont dépend notre siège, à l'exclusion de tout autre.